

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/02/2025 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN

Convention de partenariat entre le lycée Koeberlé et la Ville de Sélestat

N° DCM_013_2025

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Bibliothèque Humaniste & Label Ville d'Art et d'Histoire
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

La Bibliothèque Humaniste souhaite nouer un partenariat avec le lycée Koeberlé pour la réalisation de visites théâtralisées de l'exposition temporaire « 1939-1945 : Une bibliothèque dans la tourmente », qui auront lieu à l'occasion de la Nuit des Musées, le 17 mai 2025. Cet événement gratuit porté par le ministère de la Culture partout en France se déroulera de 18h à 22h à la Bibliothèque Humaniste.

Après 8 séances de travail au sein de la Bibliothèque Humaniste animées par le comédien professionnel Frédéric Liénard, de la Compagnie la Caravane des Illuminés avertis, les 9 élèves seront en mesure de proposer une visite théâtralisée. La prestation du comédien professionnel sera payée par la Bibliothèque Humaniste.

Les élèves du lycée Koeberlé impliqués dans ce projet sont volontaires et bénévoles. Dans le cadre d'un cours de théâtre organisé par leur lycée, ce projet leur permet de concrétiser leur investissement en se produisant devant un public.

L'ensemble du partenariat fait l'objet d'une convention entre la Ville de Sélestat et le lycée Koeberlé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 18/02/2025**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et le lycée Koeberlé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, les éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à son application.

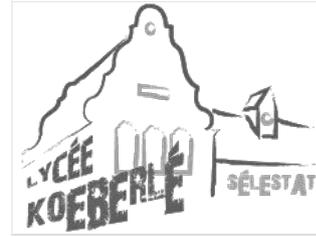
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Denis DIGEL



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de Sélestat et le lycée Koeberlé
pour la réalisation de visites théâtralisées de l'exposition temporaire
1939-1945 : Une bibliothèque dans la tourmente, durant LA NUIT DES
MUSEES, le 17 mai 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Lycée Koeberlé

8 boulevard Charlemagne / BP 80228 / 67604 SELESTAT

Tél : 03 88 92 10 84

N°SIRET : 196 700 710 00011

Code APE : 85.3Z

Représenté par son proviseur, Monsieur Stéphane KLEIN,
ci-après dénommé « le lycée Koeberlé » d'une part

ET

La Ville de Sélestat – Bibliothèque Humaniste

Place du Docteur Maurice Kubler / 67600 SELESTAT

Tél : 03 88 58 07 20

N°SIRET : 21670462700019

Représentée par son Maire en exercice, Marcel BAUER, ou son représentant,
agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 février
2025,
ci-après dénommée « La Ville » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Sélestat – Bibliothèque Humaniste et le lycée Koeberlé dans le cadre de l'enseignement théâtre pour l'année scolaire 2024-2025 et de la Nuit des Musées, évènement national gratuit porté par le ministère de la Culture partout en France et à la Bibliothèque Humaniste le samedi 17 mai, de 18h à 22h.

Article 1 – Objet de la convention

Ce projet participe aux missions de médiation culturelle de la Bibliothèque Humaniste. Il s'agit d'une action mise en place pour transmettre le patrimoine et l'histoire locale qui s'inscrit dans la grande Histoire. A l'occasion de la Nuit des Musées, les élèves réaliseront les visites théâtralisées en lien avec les expositions temporaires 1939-1945 « Une bibliothèque dans la tourmente : un patrimoine menacé et confisqué » et « paroles de Sélestadiens ». Ils deviendront eux-mêmes des passeurs de mémoires.

La présente convention régit les relations administratives et financières entre la Ville et le Lycée Koeberlé dans le cadre de ce projet et définit les apports respectifs des parties en présence.

Les personnes mobilisées sur ce projet sont :

- Madame Marion HEUZE, professeur documentaliste au lycée Koeberlé, qui encadre et accompagne les neuf élèves volontaires de l'enseignement théâtre
- Madame Cécilia MICHEL, médiatrice culturelle à la Bibliothèque Humaniste
- Monsieur Frédéric LIENARD, comédien et metteur en scène, Compagnie la Caravane des Illuminés Avertis.

Le calendrier des répétitions est le suivant :

- Mardi 14 janvier, de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 25 février, de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 11 mars, de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 25 mars, de 15h30 à 17h30 ;
- Samedi 29 mars, de 10h à 16h ;
- Mardi 22 avril, de 15h30 à 17h30 ;
- Samedi 26 avril, de 10h à 16h ;
- Mardi 13 mai, de 15h30 à 17h30 ;

Soit 8 séances de travail, puis les deux représentations le samedi 17 mai à 20h et 21h15.

Article 2 – Contributions du Lycée Koeberlé

Les élèves du lycée Koeberlé impliqués dans ce projet sont volontaires et bénévoles. Dans le cadre du cours de théâtre organisé par leur

lycée, ce projet leur permet de concrétiser leur investissement en se produisant devant un public.

Le lycée Koeberlé s'engage à fournir les autorisations parentales de diffusion d'images fixes ou audiovisuelles à la Ville sur tous supports, pour la durée la plus longue fixée par la loi, les règlements, les traités en vigueur. Les autorisations d'image sont données pour le monde entier.

Article 3 – Contributions de la Ville de Sélestat

La Ville de Sélestat – Bibliothèque Humaniste s'engage à prendre en charge financièrement la création de la visite théâtralisée et l'accompagnement des élèves dans ce projet par Frédéric LIENARD.
Coût : 2500 euros

La Ville s'engage à être présente (par le biais de Cécilia Michel) lors de certains ateliers, à être en contact régulier avec le comédien et l'enseignante référente.

La Ville s'engage à ce que les répétitions aient lieu à la Bibliothèque Humaniste.

Sous réserve que les conditions de sûreté et de conservation soient réunies, la Ville s'engage à déposer une caisse de transport au lycée à l'occasion des Kart's (journée des arts au lycée où tous les élèves présentent leurs projets culturels) le mardi 20 mai de 15h30 à 19h, où les élèves donneront à cette occasion, des représentations de la visite théâtralisée.

Article 4 – Communication

Les logos de la Ville et du Lycée Koeberlé figureront sur tous les supports de communication relatifs à ce projet.
La Bibliothèque Humaniste de Sélestat communiquera également via son site Internet et ses réseaux sociaux.

Le lycée mettra en ligne sur son site la présentation du projet et éventuellement donnera des extraits de la visite théâtralisée lors des portes ouvertes de l'établissement.

Article 5 – Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative

de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations issues de la convention par l'une ou l'autre partie et/ou de litige entre les parties, et notamment en cas de non respect, de l'une des clauses exposées ci-dessus. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 8– Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour le Lycée Koeberlé

Pour la Ville de Sélestat

Le Proviseur
Stéphane KLEIN

Le Maire
Marcel BAUER